

Edgar Schorderet / René Thomet, députés		M1053.08
Loi sur les routes – aménagement de bandes/pistes cyclables		DAEC
		Cosignataires: 28
Reçu SGC: 08.05.08	Transmis CHA: 15.05.08*	Parution BGC: mai 2008

Dépôt

Le Conseil d'Etat est chargé de préparer une modification de la Loi cantonale sur les routes rendant obligatoire l'aménagement de bandes ou pistes cyclables lors de toute nouvelle construction, réfection et correction de routes cantonales.

Seules des exceptions pourront être faites lorsque la nature des lieux rendrait cet aménagement trop difficile ou excessivement onéreux (reprise de l'art 54a, ch. 1 de la Loi sur les routes) ou lorsqu'un tel aménagement existerait déjà à proximité de la route en question (éviter le double usage).

Afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la route et particulièrement celle des cyclistes, le gabarit de la route ne devra, dans la mesure du possible, pas être restreint en raison de la présence de bandes cyclables.

Les frais liés à ces aménagements n'auront pas le caractère "édilitaire" (même en cas de sur-largeur nécessaire) et chargeront dès lors exclusivement le compte cantonal de la route. En ce qui concerne les pistes cyclables non adjacentes à une route cantonale, la législation actuelle sera maintenue (art. 54a, ch. 2).

Développement

La loi actuelle sur les routes prévoit à l'article 54a l'aménagement de pistes ou bandes cyclables si elles répondent à un besoin reconnu par la planification cantonale. On constate cependant que la pratique ne s'inspire guère de cette volonté du législateur. Par cette motion, nous souhaitons rendre plus contraignantes la planification et la réalisation d'aménagements cyclables.

Si ces aménagements sont réalisés en même temps que la construction, la réfection ou la correction de tronçons routiers, ils profitent d'une synergie importante en relation avec les travaux principaux. Les coûts de ces aménagements sont dès lors fortement inférieurs à ceux qu'il faudrait consacrer pour des aménagements ultérieurs ou indépendants des travaux routiers.

L'aménagement systématique de bandes ou pistes cyclables sur nos routes contribuera à une augmentation importante de la sécurité. Il est important que le canton s'engage dans tous les projets qui permettent de réduire le nombre de tués et de blessés parmi les usagers de la route. Les personnes qui profiteront plus particulièrement de l'amélioration de la sécurité sont les enfants et les jeunes qui recourent le plus à la pratique du vélo.

Le Conseil d'Etat, soutenu par l'ensemble du Grand Conseil, a décidé de s'engager en faveur de la mobilité douce. On peut lire dans le Programme gouvernemental 2007-2011 que le Conseil d'Etat s'engage à "repenser la mobilité des Fribourgeois" et, notamment, à renforcer le rôle de la mobilité douce, ainsi qu'à améliorer la sécurité du réseau routier cantonal par des aménagements ciblés et réduire les émissions dues au trafic. D'autres documents soulignent également cet engagement.

Enfin, la promotion de la mobilité douce, dans ce cas celle de la pratique du vélo, contribue largement à l'amélioration de la santé de ses adeptes et apporte une contribution importante au développement de l'activité touristique dans notre canton.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).